

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 347

10 février 2015

SOMMAIRE

Build Germany 1 S.à r.l.	16656	KR International S.A.	16612
Charobor SCI	16651	Kronospan Energy S.A. & Cie SCS	16612
CROWN PREMIUM Private Equity V Europe plus North America S.A., SICAV-FIS	16633	Larizen Private S.A. SPF	16615
Estica S.à r.l.	16610	Léonie S.à.r.l.	16610
Euroklima	16610	Logistis CE Luxembourg S.à r.l.	16618
Facis SV	16641	Lorber SA	16611
Fosbele Investments S.A.	16610	Lux Schum S.A.	16611
GAMTrax Luxembourg S.A.	16647	Mainstay S.à.r.l.	16614
Giga Blocs S.à r.l.	16617	Manuella Shipping S.A.	16611
Glanbia Luxfin S.A.	16639	Manuella Shipping S.A.	16616
Global Advanced Metals Luxembourg S.A.	16647	Manuella Shipping S.A.	16616
Habitat Services S.à r.l.	16656	Mazzoni Shoes Services S.à.r.l.	16614
Hansen Capital	16650	Mea Aqua	16611
IF Log 1 Sàrl	16632	Median Gruppe S.à r.l.	16613
InduStra S.à r.l.	16636	Median Trust SA	16614
JCSS Super 2 S.à r.l.	16614	MED Real Estates Venture Capital S.A. ..	16611
JCSS Super 2 S.à r.l.	16615	Megafit S.A., SPF	16613
Kamsa Luxco 1 S.à r.l.	16612	Metevco Holding Sàrl	16615
KCTG Acquisition Financing Luxembourg S.à r.l.	16621	Milgo S.A., SPF	16624
KED Financing Luxembourg S.à r.l.	16621	Miltonia S.à r.l.	16613
Kiwi Capital S.A.	16612	Moncler Insurance S.à r.l.	16616
KKH Capital Holdings S.à.r.l.	16613	New Energie S.à.r.l.	16654
		Omega Enterprises S.à r.l.	16616
		Toitures Artisanales S.à r.l.	16610
		TopsidE CLUB a.s.b.l.	16637

Toitures Artisanales S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Industrielle Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 28.327.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 janvier 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015004145/10.

(150003784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Euroklima, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 12.142.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015004462/10.

(150004034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Fosbele Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.635.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FOSBELE INVESTMENTS S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015004493/11.

(150004015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Estica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 104.913.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2015004450/11.

(150004917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Léonie S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 32, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 42.169.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 janvier 2015.

LEONIE S.A.R.L.

L-1449 LUXEMBOURG

Référence de publication: 2015004620/12.

(150004650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Lorber SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 4, Hanner der Schoul.
R.C.S. Luxembourg B 87.053.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma démission de ma fonction d'administrateur de votre société à effet du 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Dominique PHILIPPE.

Référence de publication: 2015004652/10.

(150004282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Manuella Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 55.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015004688/10.

(150005035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Mea Aqua, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 115.743.

Les comptes consolidés au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEA AQUA

Signature

Référence de publication: 2015004695/11.

(150003942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

MED Real Estates Venture Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 166.232.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015004696/11.

(150004272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Lux Schum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 111, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 89.699.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu à Wormeldange en date du 17 novembre 2014

Résolution unique

A l'unanimité, les membres du conseil d'administration nomme en tant qu'administrateur délégué Mr Schumacher Henri, né le 8 novembre 1958 à Grevenmacher et résidant au 111 Rue Principale L-5480 Wormeldange.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015004660/12.

(150005031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Kiwi Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, op der Heckmill.
R.C.S. Luxembourg B 135.049.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015004602/9.

(150004338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Kronospan Energy S.A. & Cie SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 100,00.

Siège social: L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheider.
R.C.S. Luxembourg B 163.890.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Kronospan Energy S.A. & Cie S.C.S.

Référence de publication: 2015004613/11.

(150004094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

KR International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5446 Schengen, 4, Hanner der Schoul.
R.C.S. Luxembourg B 141.673.

Par la présente, Nous sommes au regret de vous annoncer notre démission de notre fonction de Commissaire aux Comptes de votre société à effet du 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Européenne de Courtage (Luxembourg) SA

Nouvelle dénomination: EuroComptaLux SA

Représentée par M. Dominique PHILIPPE

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2015004610/14.

(150004325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Kamsa Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.909.761,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 177.677.

Extrait rectificatif du dépôt L150003602

L'associé unique de la Société a décidé de prendre acte de la démission de Monsieur Wang Yong de son poste de gérant de la Société avec effet au 18 décembre 2014.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Monsieur Chen Chenfang, résidant professionnellement au 37-39 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet au 18 décembre 2014 et pour une durée indéterminée.

Dès lors le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

- Lyu Ke
- Chen Chenfang
- Liu Guangcai

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Kamsa Luxco 1 S.à r.l.

Référence de publication: 2015004594/20.

(150004429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

KKH Capital Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 192.732.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004603/10.

(150004033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Median Gruppe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 147.196.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004671/10.

(150004050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Megafit S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 85.282.

Dépôt rectificatif n° 140232965 du 29/12/2014

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

MEGAFIT S.A., SPF

Référence de publication: 2015004698/12.

(150004607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Miltonia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 151.086.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 6 décembre 2014 avec effet au 16 décembre 2014:

- Ancienne situation de l'associée:

AXXESS CAPITAL LLC: 250 parts sociales

- Nouvelle situation de l'associée:

SEACORN LLP

ayant son siège social à 2nd Floor, Titchfield House 69-85, Tabernacle Street,

London EC2A 4RR (Royaume-Uni), enregistrée auprès du Registre de

Commerce d'Angleterre et de Pays de Galles sous le nr. OC395403 250

Total 250

Parts
sociales

Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour Miltonia S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015004701/22.

(150004397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Mazzoni Shoes Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 26.590.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2015004694/10.

(150004061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Mainstay S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 73.857.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner avec effet immédiat de mes fonctions de gérant de votre société.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Laurent MULLER.

Référence de publication: 2015004684/10.

(150004439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

JCSS Super 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.115.

Extrait du procès-verbal du conseil de gérance de la Société en date du 18 décembre 2014

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la société au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JCSS Super 2 S.à r.l.

Référence de publication: 2015004590/13.

(150004571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Median Trust SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 156.308.

Berichtigung des Beschluss Nr: L 140099926 vom 17.06.2014 des Verwaltungsrates der MEDIAN TRUST SA

Der Verwaltungsrat der MEDIAN TRUST SA beschließt aufgrund der fehlerhaften Einreichung gegenüber dem Handelsregister Luxemburg vom 17.06.2014, L140099926, folgende Richtigstellung und korrigiert die Vertretungsverhältnisse der Gesellschaft wie folgt:

Der Verwaltungsrat der MEDIAN TRUST SA setzt sich seit dem 29. Juni 2012 aus folgenden Mitgliedern zusammen:

a) Herr Fabian Frieg, Mitglied des Verwaltungsrats, mit Geschäftsadresse in Widemayerstraße 3, D-80538 München; das Mandat besteht bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung 2015

b) Herr Yves Stocklausen, Mitglied des Verwaltungsrats, mit Geschäftsadresse in 304, route de Thionville, L-5884 Hesperange; das Mandat besteht bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung 2015

c) Herr Stephan Blohm, Mitglied des Verwaltungsrats, mit Geschäftsadresse in Widemayerstraße 3, D-80538 München; das Mandat besteht bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung 2015

d) Herr Claus Walter Bering, Mitglied des Verwaltungsrats, mit Geschäftsadresse in 304, route de Thionville, L-5884 Hesperange; das Mandat besteht bis zum 30.06.2014

Das Mandat von Herrn Friedhelm von Zieten ist zu löschen.

Référence de publication: 2015004697/21.

(150004372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Larizen Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 160.073.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 30 décembre 2014

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Eric BREUILLE, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg en remplacement de Madame Elisa Paola Armandola, démissionnaire, comme représentant permanent de KOFFOUR S.A. chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de LARIZEN PRIVATE S.A. SPF.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Pour: LARIZEN PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015004638/17.

(150004082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Metevco Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 149.574.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la société

L'associé unique de la Société acte la démission de Luxembourg Corporation Company S.A., Mme Laetitia AMBROSI et Mme Alexandra PETITJEAN de leurs mandats en tant que gérants de classe B de la Société, avec effet au 31 décembre 2014.

L'associé unique de la Société décide de nommer Monsieur Sébastien FRANÇOIS, employé privé, né le 4 décembre 1980 à Libramont-Chevigny (Belgique), demeurant professionnellement au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, et Monsieur Owen FITZGERALD, employé privé, né le 19 février 1982 à Waterford (Irlande), demeurant professionnellement au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en tant que nouveaux gérants de classe B de la Société et ce avec effet au 31 décembre 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015004699/18.

(150004760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

JCSS Super 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 185.115.

Extrait des résolutions de l'associé unique datées du 18 décembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé de remplacer le gérant Monsieur Xu Hongqi avec effet au 18 décembre 2014.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Monsieur Chen Chenfang, résidant professionnellement au 37-39 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet au 18 décembre 2014 et pour une durée indéterminée.

Dès lors le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

- Han Lu
- Chen Chenfang
- Huang Hongzhi

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JCSS Super 2 S.à r.l.

Référence de publication: 2015004591/19.

(150004571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Manuella Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 55.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015004689/10.

(150005036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Manuella Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 55.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015004690/10.

(150005037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Omega Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 174.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2015004736/12.

(150005021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Moncler Insurance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 94A, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 169.039.

Extrait des décisions prises par l'associé unique de la société, en date du 30 Décembre 2014:

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. - A compter du 1^{er} Janvier 2015: Le siège social de la société est transféré du L-2340 Luxembourg, 25 rue Philippe II, vers le L-2320 Luxembourg 94A Boulevard de la Pétrusse.

2. - Est nommée co-gérante de la société pour une durée indéterminée: Madame Tamara CAIANI, gérante de société, née le 9 juin 1978, à Thionville, (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 94A Boulevard de la Pétrusse.

3. - L'assemblée générale via notification de la gérance, prend également acte du changement de dénomination de l'actionnaire en «Giulianova Sàrl» avec effet rétro-actif au 11 Novembre 2013 ainsi que de son changement de siège à compter du 1^{er} Janvier 2015 au L-2320 Luxembourg, 94A Boulevard de la Pétrusse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.

Luxembourg, le 30 Décembre 2014.

Pour la société

La Gérance

Référence de publication: 2015004677/22.

(150004012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Giga Blocs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3548 Dudelange, 15, rue Ribeschpont.

R.C.S. Luxembourg B 162.162.

L'an deux mil quatorze.

Le neuf décembre;

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

1) La société à responsabilité limitée «GIGA SOPARFI S.à r.l.» (No. Matricule 20112425641) avec siège social à L-3548 Dudelange, 15, rue Ribeschpont;

ici représentée par son gérant unique à savoir Monsieur Jean-Paul BECK, ingénieur diplômé, né à Esch/Alzette le 29 août 1946, demeurant à L-4260 Esch/Alzette, 60, rue Emile Mayrisch;

2) Monsieur Fernand KIFFER, retraité, né à Luxembourg le 27 août 1949, demeurant à L-3548 Dudelange, 15, rue Ribeschpont;

3) Madame Françoise DAL PIO LUOGO, salariée, née à Metz (France) le 12 février 1964, demeurant à L-3631 Kayl, 101, rue de Dudelange;

Laquelle comparante sub 1) déclare qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée «GIGA BLOCS S.à r.l.» (Matricule 20112425706), avec siège social à L-3548 Dudelange, 15, rue Ribeschpont;

inscrite au Registre aux firmes sous le numéro B 162.162;

constituée suivant acte reçu par le notaire Léonie GRETHEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 08 août 2011, publié au Mémorial C de 2011, numéro 2098, page 100.683;

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 22 mai 2012, publié au Mémorial C de 2012, numéro 1538, page 73.821;

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire Edouard DELOSCH, de résidence à Diekirch, en date du 04 septembre 2013, publié au Mémorial C de 2013, numéro 2865, page 137.483;

et modifiée en dernier lieu en vertu d'un acte reçu par le notaire Robert SCHUMAN, de résidence à Differdange, en date du 06 août 2014, publié au Mémorial C de 2014, numéro 2850, page 136.760;

Laquelle comparante dénommée sub 1) s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

La société à responsabilité limitée «GIGA SOPARFI S.à r.l.», prédite, déclare par la présente céder et transporter à Monsieur Fernand KIFFER, prédit, CINQUANTE-ET-UNE (51) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée «GIGA BLOCS S.à r.l.»

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de DEUX CENT QUARANTE EUROS (EURO 240.-) montant que la société à responsabilité limitée «GIGA SOPARFI S.à r.l.» déclare avoir reçu en date de ce jour cedont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution:

La société à responsabilité limitée «GIGA SOPARFI S.à r.l.», prédite, déclare par la présente céder et transporter à Madame Françoise DAL PIO LUOGO, prédite, QUARANTE-NEUF (49) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée «GIGA BLOCS S.à r.l.»

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de DEUX CENT TRENTE EUROS (EURO 230.-), montant que la société à responsabilité limitée «GIGA SOPARFI S.à r.l.» déclare avoir reçu en date de ce jour cedont quittance et titre pour solde.

Troisième résolution.

Suite à la prédite cession de parts, l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sont souscrites comme suit:

Monsieur Fernand KIFFER, prédit;	51 parts sociales
Madame Françoise DAL PIO LUOGO, prédite;	49 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales»

Quatrième résolution.

L'assemblée générale accepte la démission du gérant unique à savoir Monsieur Jean-Paul BECK, ingénieur diplômé, né à Esch/Alzette le 29 août 1946, demeurant à L-4260 Esch/Alzette, 60, rue Emile Mayrisch avec effet immédiat et lui donne décharge.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais:

Les frais incombant à la société en raison de la présente assemblée générale sont estimés à MILLE EURO (Euro 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connu du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Beck, Kiffer, Dal Pio Luogo, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 12 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17062. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 02 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002318/70.

(150001595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Logistis CE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 192.299.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of December,

Before us, Maître Danielle Kolbach, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Logistis Luxembourg SA, a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140.171 (the "Sole Shareholder").

hereby represented by Mrs Flora Gibert, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg.

The above-mentioned power of attorney, signed by the appearing person and initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that the appearing party is the sole shareholder of Logistis CE Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under number 192.299, incorporated by a notarial deed on 25 November 2014 of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") n° 3911 of 17 December 2014, page 187709 (the "Company"). The articles of incorporation (the "Articles") have not been amended.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of one euro (EUR 1.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to twelve thousand five hundred and one euros (EUR 12,501.-), through the creation and issuance of one (1) new share, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) (the "New Share"), having the same rights and obligations as the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the Sole Shareholder resolving on the proposed capital increase, to be issued and fully paid up with a share premium for an amount of fifteen million nine hundred thirty five thousand eight hundred and thirty-two euros et seventy five cents (EUR 15,935,832.75) (the "Share Premium").

Subscription and payment for this New Share by the Sole Shareholder.

2. To amend article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company (the "Articles"), in order to reflect the above resolution.

The Sole Shareholder then requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the Company's share capital by an amount of one euro (EUR 1.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to twelve thousand five hundred and one euros (EUR 12,501.-), through the creation and issuance of one (1) New Share, to be issued and fully paid up with a Share Premium.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder, represented as above stated, declares to subscribe for and fully pay up such New Share, together with the Share Premium, for a total amount of fifteen million nine hundred thirty five thousand eight hundred and thirty-three euros et seventy five cents (EUR 15,935,833.75) by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount fifteen million nine hundred thirty five thousand eight hundred and thirty-three euros et seventy five cents (EUR 15,935,833.75) as was certified to the undersigned notary.

One euro (EUR 1.-) shall be allocated to the Company's share capital account and fifteen million nine hundred thirty five thousand eight hundred and thirty-two euros et seventy five cents (EUR 15,935,832.75) to the Company's share premium account.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the first paragraph of article 5 of the Articles, which shall now read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is twelve thousand five hundred and one euros (EUR 12,501.-), divided into twelve thousand five hundred and one (12,501) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately six thousand euros (EUR 6,000.-).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Logistis Luxembourg SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.171 ("l'Associé Unique"),

ici représentée par Flora Gibert, résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration signée à Luxembourg.

Ladite procuration, signée par la comparante et paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter que la partie comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée Logistis CE Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 199.299, constituée par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, le 25 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") N° 3911 du 17 décembre 2014, page 187709 (la Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiés.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaisse être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un euro (1,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR), à douze mille cinq cent un euros (12.501,- EUR), par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale, avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) (la "Nouvelle Part Sociale"), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'Associé Unique de procéder à l'augmentation de capital proposée, devant être émise et entièrement libérée avec une prime d'émission d'un montant de quinze millions neuf cent trente cinq mille huit cent trente deux euros et soixante-quinze cents (15.935.832,75 EUR) (la "Prime d'Emission").

Souscription et paiement de cette Nouvelle Part Sociale par l'Associé Unique.

2. Modification de l'article 5, alinéa premier, des statuts de la Société (les "Statuts"), afin de refléter la résolution ci-dessus.

L'Associé Unique a ensuite requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un euro (1,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), à douze mille cinq cent un euros (12.501,- EUR), par la création et l'émission d'une (1) Nouvelle Part Sociale, devant être émise et entièrement libérée avec une Prime d'Emission.

Souscription et Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire à la Nouvelle Part Sociale et de libérer intégralement cette Nouvelle Part Sociale, avec la Prime d'Emission, pour un montant total de quinze millions neuf cent trente cinq mille huit cent trente trois euros et soixante quinze cents (15.935.833,75 EUR) par apport en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de quinze millions neuf cent trente cinq mille huit cent trente-trois euros et soixante-quinze cents (15.935.833,75 EUR) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Un euro (1,- EUR) est alloué au capital social de la Société et quinze millions neuf cent trente cinq mille huit cent trente-deux euros et soixante-quinze cents (15.935.832,75 EUR) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" 5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent et un Euros (12.501,- EUR), représenté par douze mille cinq cent et une (12.501) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément."

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement six mille euros (6.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Redange/Attert le 24 décembre 2014. Relation: RED/2014/2639. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015004647/138.

(150004670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

**KCTG Acquisition Financing Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KED Financing Luxembourg S.à r.l.).**

Capital social: USD 89.025,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 182.533.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of November.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- KCTG Holdings, LP, a limited partnership established and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, with registered office at 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle County, Delaware, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 3563378,

- KCTG Acquisition Holding 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of forty thousand United States Dollars (USD 40.000,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182550, and

- KCTG Acquisition Holding 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of forty thousand United States Dollars (USD 40.000,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182552,

all here represented by Marie Dupuis, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of three (3) proxies given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. All the shareholders are represented and declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

II. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company established and existing under Luxembourg laws under the name of "KED Financing Luxembourg S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182533, established pursuant to a deed of the undersigned notary, of November 25, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 158, of January 17, 2014, and whose bylaws have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated November 26, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 158, of January 17, 2014.

III. The Company's share capital is fixed at eighty-nine thousand twenty-five United States Dollars (USD 89.025,00) represented by:

- four hundred eighty thousand (480.000) class A shares;
- three hundred twenty thousand (320.000) class B shares;
- nine hundred nineteen thousand four hundred forty (919.440) class C shares;
- sixty-one thousand sixty (61.060) class D shares;

all with a nominal value of five US Dollar cents (USD 0,05) each.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the Company from "KED Financing Luxembourg S.à r.l." to "KCTG Acquisition Financing Luxembourg S.à r.l.".

2. Subsequent amendment of the article 4 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following content:

" **Art. 4.** The Company will have the name "KCTG Acquisition Financing Luxembourg S.à r.l." "

3. Acknowledgement of the resignation of the following persons from their position as category A managers of the Company, with immediate effect:

- Mr. Ross A. Goering, company manager, born on September 11, 1967 in Newport News, Virginia, United States of America, with professional address at 4111 E. 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, United States of America; and

- Mr. David J. May, company manager, born on May 29, 1967 in Miami, Florida, United States of America, with professional address at 4111 E. 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, United States of America.

4. Grant them discharge for the exercise of their mandate until the effective date of their resignation.

5. Appointment of the following persons as category A managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time:

- Mr. Mark A. Soucie, company director, born on July 16, 1964 in Nebraska, United States of America, with professional address at 4111 E. 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, United States of America; and
- Ms. Jeanne R. Hernandez, treasurer, born on July 18, 1966 in Neodesha, Kansas, United States of America, with professional address at 4111 E. 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, United States of America.

V. The shareholders, after deliberation, take the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to change the name of the Company from “KED Financing Luxembourg S.à r.l.” to “KCTG Acquisition Financing Luxembourg S.à r.l.”

Second resolution

Further to the above resolution, article 4 of the Company’s articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 4.** The Company will have the name “KCTG Acquisition Financing Luxembourg S.à r.l.”».

Third resolution

The shareholders resolve to acknowledge the resignation of the following persons from their position as category A managers of the Company, with immediate effect:

- Mr. Ross A. Goering, company manager, born on September 11, 1967 in Newport News, Virginia, United States of America, with professional address at 4111 E. 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, United States of America; and
- Mr. David J. May, company manager, born on May 29, 1967 in Miami, Florida, United States of America, with professional address at 4111 E. 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, United States of America.

Fourth resolution

The shareholders resolve to grant them discharge for the exercise of their mandate until the effective date of their resignation.

Fifth resolution

The shareholders resolve to appoint the following persons as category A managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time:

- Mr. Mark A. Soucie, company director, born on July 16, 1964 in Nebraska, United States of America, with professional address at 4111 E. 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, United States of America; and
- Ms. Jeanne R. Hernandez, treasurer, born on July 18, 1966 in Neodesha, Kansas, United States of America, with professional address at 4111 E. 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, United States of America.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by her name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L’an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- KCTG Holdings, LP, un limited partnership constitué et existant selon les lois de l’Etat du Delaware, Etats-Unis d’Amérique, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, 19801 Delaware, Etats-Unis d’Amérique et enregistré auprès du Secrétaire d’Etat de l’Etat du Delaware sous le numéro 3563378,

- KCTG Acquisition Holding 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de quarante mille Dollars Américains (USD 40.000,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182550, et

- KCTG Acquisition Holding 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de quarante mille Dollars Américains (USD 40.000,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182552,

tous ici représentés par Marie Dupuis, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de trois (3) procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les associés étant représentés et se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Luxembourg sous la dénomination «KED Financing Luxembourg S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182533, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 25 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 158, en date du 17 janvier 2014, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, en date du 26 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 158, en date du 17 janvier 2014.

III. Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-neuf mille vingt-cinq Dollars Américains (USD 89.025,00) représenté par:

- quatre cent quatre-vingt mille (480.000) parts sociales de classe A;
 - trois cent vingt mille (320.000) parts sociales de classe B;
 - neuf cent dix-neuf mille quatre cent quarante (919.440) parts sociales de classe C;
 - soixante et un mille soixante (61.060) parts sociales de classe D;
- toutes d'une valeur nominale de cinq centimes de Dollar Américain (USD 0,05) chacune.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination de la Société de "KED Financing Luxembourg S.à r.l." en "KCTG Acquisition Financing Luxembourg S.à r.l.".

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a comme dénomination "KCTG Acquisition Financing Luxembourg S.à r.l." »

3. Reconnaissance de la démission des personnes suivantes de leur poste de gérant de catégorie A de la Société, avec effet immédiat:

- M. Ross A. Goering, gérant de société, né le 11 septembre 1967 à Newport News, Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, Etats-Unis d'Amérique; et
- M. David J. May, gérant de société, né le 29 mai 1967 à Miami, Floride, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

4. Décharge donnée à ces gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date d'effet de leur démission.

5. Nomination avec effet immédiat des personnes suivantes en qualité de gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée:

- M. Mark A. Soucie, administrateur de société, né le 16 juillet 1964 au Nebraska, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, Etats-Unis d'Amérique; et
- Mme. Jeanne R. Hernandez, trésorière, née le 18 juillet 1966 à Neodesha, Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

V. Les associés, après avoir délibéré, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la Société de "KED Financing Luxembourg S.à r.l." en «KCTG Acquisition Financing Luxembourg S.à r.l.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'article 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a comme dénomination "KCTG Acquisition Financing Luxembourg S.à r.l." ».

Troisième résolution

Les associés décident de reconnaître la démission des personnes suivantes de leur poste de gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat:

- M. Ross A. Goering, gérant de société, né le 11 septembre 1967 à Newport News, Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, Etats-Unis d'Amérique; et
- M. David J. May, gérant de société, né le 29 mai 1967 à Miami, Floride, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

Quatrième résolution

Les associés décident de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date d'effet de leur démission.

Cinquième résolution

Les associés décident de nommer les personnes suivantes en qualité de gérants de catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée:

- M. Mark A. Soucie, administrateur de société, né le 16 juillet 1964 au Nebraska, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, Etats-Unis d'Amérique; et
- Mme. Jeanne R. Hernandez, trésorière, née le 18 juillet 1966 à Neodesha, Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, Wichita, 67220 Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Dupuis, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15831. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015004599/187.

(150004359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Milgo S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 193.402.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the seventeenth day of December.

Before US Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

KEY INT.LTD., registration number 55520, a company established and having its registered office at Trust Company Complex, Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, Marshall Islands MH96960;

here represented by Mr Gilles WECKER, employee, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on the Marshall Islands, on December 8, 2014.

Such proxy, after signature "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting through its mandatory, has decided to form a public limited liability company (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a public limited liability company under the form of a "Société de gestion de patrimoine familial (SPF)" which will be governed by laws of Luxembourg in force, in particular by the amended law of August 10th, 1915 on commercial companies and the law of May 11, 2007, as well as by the present Articles of Incorporation (the "Articles").

The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets as defined in article 2 of the law of May 11, 2007.

Financial assets must be understood as (i) financial instruments pursuant to the law of August 5, 2005 concerning financial guarantee contracts and (ii) assets and cash of whatsoever kind held in accounts.

The object of the Company is also, in conformity with the law of May 11, 2007, the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies and the development of such participating interests.

The Company may in particular make all types of investments, in conformity with the law of May 11, 2007, and more specifically investments in the field of pharmaceuticals, hospitals and shipping.

The Company also acquires all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto. It may among others acquire by way of contribution, subscription, bought deal, option, purchase or otherwise all securities and patents and realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation and the development of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of May 11, 2007.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of "Milgo S.A., SPF".

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Board of Directors of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Directors of the Company. Where the Board of Directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the Board of Directors and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at one hundred fifty thousand euro (EUR 150,000.-), divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of fifteen euro (EUR 15.-) each, all subscribed and fully paid up.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the General Meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles.

Art. 7. The shares shall be registered or bearer shares at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may have one or several shareholders.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10th, 1915 on commercial companies.

Art. 8. Each share is indivisible. A share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole shareholder in respect of that share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

Art. 9. The shares will be transferable in accordance with the amended law of August 10th, 1915 on commercial companies.

Art. 10. The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the shareholder(s) subject to the amended law of August 10th, 1915 on commercial companies and these Articles.

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the shareholder(s) subject to the amended law of August 10th, 1915 on commercial companies and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

Title III. - Management

Art. 11. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the "Legal Entity"), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as sole director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Law.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 12. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting of shareholders by law or by the present Articles are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors elects a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

Meetings of the Board of Directors may be convened by any Director.

The Board of Directors may validly debate and take decisions at a Board meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Directors have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board meeting, in person or by an authorised representative.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present in person, or are represented by a proxy given to another Director, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

Decisions of the Board of Directors shall be adopted by a simple majority of the Directors present or represented. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Written resolutions signed by all Directors (or in relation to any Director, his authorised representative) shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Unless specifically forbidden by law or otherwise provided from time to time by the Board of Directors, all notices, proxies, minutes, records and documents of whatsoever nature that may be required or used under or in connection with the company, its management and organization and these statutes may be produced, delivered and stored in electronic form, with or without signature as appropriate.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Art. 13. The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Art. 14. The Company is bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the single director or by the signature of any other person to whom such a power has been delegated in accordance with Article 13 of these Articles.

Title IV. - Shareholders' resolutions

Art. 15. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 16. In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the "General Meeting") shall represent the entire body of shareholders of the Company.

In the case of a sole shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, as long as the Company has only one shareholder decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be deemed to be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate.

Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the General Meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 17. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Friday in the month of June at 11 a.m..

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Title V. - Auditors - Financial year - Distributions

Art. 18. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 19. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. At least five percent (5%) of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent (10%) of the subscribed capital.

Under the provisions of the amended law of August 10th, 1915 on commercial companies and these Articles, the Company may by shareholders' resolution declare dividends to shareholders in proportion to the number of shares held by them.

Art. 21. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the amended law of August 10th, 1915 on commercial companies and these Articles, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s)

Title VII. - General provisions

Art. 23. The amended law of August 10th, 1915 on commercial companies and the law of May 11, 2007 on Société de gestion de patrimoine familial (SPF) shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and end on December 31st, 2014.

The first annual ordinary general meeting shall be held in 2015.

Subscription and payment

The appearing party has subscribed the shares as follows:

KEY INT.LTD., prenamed ten thousand shares	10,000
Total: ten thousand shares	10,000

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of one hundred fifty thousand euro (EUR 150,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at about one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

Resolutions of the sole shareholder

Here and now, the above-named party, representing the entire subscribed share capital, has proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

- 1) The number of Directors is set at one (1) and that of the Auditors at one (1).
- 2) The following has been appointed Director:

Mr Gilles WECKER, employee, born on April 4th, 1965, in Dudelange (Grand-Duchy of Luxembourg), with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- 3) The following has been appointed Auditor:

Mr Andrew MANN, employee, born on August 27th, 1952 in Aden (Yémen), with professional address in 20, boulevard Princesse Charlotte, MC-98000 Monaco.

- 4) The mandates of the Director and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2020.
- 5) The Company shall have its registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre.

Par-devant Nous Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

KEY INT.LTD., enregistrée sous le numéro 55520, avec siège au Trust Company Complex, Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, Iles Marshall MH96960;

ici représentée par Monsieur Gilles WECKER, salarié, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée aux Iles Marshall, le 8 décembre 2014.

Laquelle procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle partie comparante, ès-qualités qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société anonyme sous la forme d'une "Société de gestion de patrimoine familial (SPF)" qui sera régie par les lois luxembourgeoises en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et celle du 11 mai 2007, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007.

Par actifs financiers il convient d'entendre (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société a également pour objet, en conformité avec la loi du 11 mai 2007, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment faire tous types de placements, en conformité avec la loi du 11 mai 2007, et plus particulièrement les investissements dans le domaine des produits pharmaceutiques, des hôpitaux et du transport maritime.

Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création et au développement de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "Milgo S.A., SPF".

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du Conseil d'Administration de la Société. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (que ce soit ou non dans la même municipalité) par une résolution des actionnaires adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil d'Administration. Lorsque le Conseil d'Administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, comme déterminés à la discrétion du Conseil d'Administration, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. La Société est formée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des actionnaires de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

Titre II. - Capital - Actions

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante mille euros (150.000.- EUR), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de quinze euros (15.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité fixées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 7. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 8. Chaque action est indivisible. Une action peut être enregistrée au nom de plus d'une personne à condition que tous les détenteurs d'une action notifient par écrit la Société lequel d'entre eux est à considérer comme leur représentant; la Société considérera ce représentant comme s'il était le seul actionnaire de l'action en question, y compris aux fins des droits de vote, de dividende et autres droits de paiement.

Art. 9. Les actions seront librement cessibles conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 10. La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute action sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission

doivent être prises par les actionnaire(s) sous réserve de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des présents Statuts.

La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux propres ou d'autres apports sans émettre d'actions ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut créditer les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par les actionnaire(s) sous réserve de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des présents Statuts. Pour éviter tout doute, toute décision peut, mais n'a pas besoin de, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Titre III. - Administration

Art. 11. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la «Personne Morale»), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'administrateur unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la Loi.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les Administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 12. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration désigne son Président; en cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un Administrateur présent.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être convoquées par tout Administrateur.

Le Conseil d'Administration peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une réunion du Conseil sans se plier à tout ou partie des conditions de convocation et formalités si tous les Administrateurs ont renoncé aux conditions et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la réunion du Conseil en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat accordé à un autre Administrateur, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

Les décisions du Conseil d'Administration sont adoptées à une majorité simple des Administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut la présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions écrites signées par tous les Administrateurs (ou en relation avec tout Administrateur, le représentant de l'Administrateur) produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

A moins que la loi ne l'interdise spécialement ou qu'il n'en soit disposé autrement de temps en temps par le Conseil d'Administration, toutes les convocations, procurations, minutes, comptes rendus et documents de quelque nature qu'ils soient requis ou utilisés en relation avec la société, son administration et organisation et les présents Statuts pourront être produits, délivrés et conservés sous la forme électronique avec ou sans signature.

En cas d'urgence, les Administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Art. 13. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 14. La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur unique soit par la signature de toute autre personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément à l'Article 13 des présents Statuts.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 15. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 16. Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'«Assemblée Générale») représentera l'ensemble des actionnaires de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle assemblée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 17. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre V. - Auditeurs - Année sociale - Distributions

Art. 18. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Sous réserve des dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et des présents Statuts, la Société peut, par Résolutions des Actionnaires, déclarer des dividendes aux actionnaires au prorata du nombre d'actions détenues par eux.

Art. 21. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et des présents Statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 23. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai, 2007 sur la Société de gestion de patrimoine familial (SPF) trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents Statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2015.

Souscription et libération

La partie comparante a souscrit aux actions comme suit:

KEY INT.LTD., prénommée, Dix mille actions	10.000
Total: dix mille actions	10.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de cent cinquante mille euros (150.000.- EUR) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

16632

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (1.600.-EUR).

Résolutions de l'actionnaire unique

Et à l'instant la partie comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

2) Est appelé à la fonction d'administrateur:

Monsieur Gilles WECKER, salarié, né le 4 avril 1965, à Dudelange (Grand-Duché du Luxembourg), avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

3) Est appelé à la fonction de commissaire:

Monsieur Andrew MANN, salarié, né le 27 août 1952 à Aden (Yémen), avec adresse professionnelle au 20, boulevard Princesse Charlotte, MC-98000 Monaco.

4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

5) Le siège de la Société est fixé au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Wecker, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61775. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004676/435.

(150004675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

IF Log 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 114.302.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 15 décembre 2014 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

3. Monsieur David BANNERMAN, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015003800/18.

(150003816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

CROWN PREMIUM Private Equity V Europe plus North America S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 163.379.

Ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 23. Dezember 2014

Am dreiundzwanzigsten Tag des Monats Dezember im Jahre zweitausendvierzehn, vor dem unterzeichnenden Notar Jean-Paul MEYERS, mit Amtssitz in Rambrouch, im Großherzogtum Luxemburg, wurde eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die Versammlung) der CROWN PREMIUM Private Equity V Europe plus North America S.A., SICAV-FIS, eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital als spezialisierter Investmentfonds mit Teilfonds (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé avec sous-fonds) in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme), gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 163379, welche durch notarielle Urkunde der Notarin Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg, am 02. September 2011 gegründet wurde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 19. September 2011 unter Nummer 2201 (die Gesellschaft), abgehalten.

Die Versammlung ernennt Maren Stadler-Tjan, Rechtsanwältin, berufsansässig in Luxemburg als Vorsitzende.

Die Vorsitzende bestimmt Vicky Richter, Juristin, berufsansässig in Luxemburg zur Schriftführerin der Versammlung.

Zur Stimmenzählerin der Versammlung ernennt diese Dr. Kristina Lauer, berufsansässig in Luxemburg.

(Die Vorsitzende, die Schriftführerin und die Stimmenzählerin werden nachstehend gemeinsam als die Versammlungsleitung bezeichnet).

Nach der Ernennung der Versammlungsleitung erklärt der Vorsitzende und ersucht den Notar um die Beurkundung des Folgenden:

I. Die vorliegende Generalversammlung der Aktionäre wurde durch Einberufungsschreiben, welches die Tagesordnung enthielt, vom 4. Dezember 2014, gemäß der der Versammlung vorliegenden Kopie, einberufen.

II. Die bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien werden auf der Anwesenheitsliste dargestellt. Diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter werden nach deren Unterzeichnung ne varietur durch die Versammlungsleitung und die Bevollmächtigten der vorliegenden Urkunde beigelegt.

III. Das gemäß der Satzung der Gesellschaft erforderliche Anwesenheitsquorum um über die einzelnen Punkte der Tagesordnung beraten und abstimmen zu können ist mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals und jeder Beschluss über die einzelnen Punkte der Tagesordnung muss von mindestens zwei Drittel (2/3) der abgegebenen Stimmen beschieden werden.

IV. Aus der genannten Anwesenheitsliste geht hervor, dass dreiundneunzigtausend- dreihundertsechzehn Aktien (93.316 Aktien) der Aktienklasse A und sechshundertneunzehntausendvierhundertachtundneunzig Aktien (619.498 Aktien) der Aktienklassen B in Bezug auf den CROWN PREMIUM Private Equity V Europe plus North America S.A. Teilfonds Europe sowie zweihundertfünfundneunzigtausenddreihundertzwei Aktien (295.302 Aktien) der Aktienklasse B in Bezug auf den CROWN PREMIUM Private Equity V Europe plus North America S.A. Teilfonds North America, welche insgesamt neunundneunzig Komma vier eins Prozent (99,41 %) der von der Gesellschaft ausgegebenen Aktien darstellen, bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind, so dass die Versammlung rechtskräftig über alle Tagesordnungspunkte, welche den Aktionären bekannt sind, abstimmen kann. Die Aktionäre erklären, im Vorfeld der Versammlung über die Tagesordnung informiert worden zu sein.

V. Die gegenwärtige Versammlung ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und beschlussfähig für alle Punkte der Tagesordnung.

V. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Neufassung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft;
2. Neufassung von Artikel 10 der Satzung der Gesellschaft;
3. Neufassung von Artikel 12 der Satzung der Gesellschaft;
4. Neufassung von Artikel 14 der Satzung der Gesellschaft;
5. Neufassung von Artikel 16 der Satzung der Gesellschaft;
6. Neufassung von Artikel 19 der Satzung der Gesellschaft;
7. Neufassung von Artikel 21 der Satzung der Gesellschaft;
8. Neufassung von Artikel 22 der Satzung der Gesellschaft; und
9. Neufassung von Artikel 27 der Satzung der Gesellschaft.

Nachdem diese Tatsachen von der Versammlung als wahr dargelegt und anerkannt wurden, hat die Versammlung nach Beratung, den Notar ersucht, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Da die Gesellschaft als alternativer Investmentfonds (AIF) qualifiziert und dementsprechend einen Verwalter alternativer Investmentfonds bestellt hat, beschließen die Aktionäre, dass Artikel 1 der Satzung geändert wird und nunmehr wie folgt lauten soll:

„ **Art. 1. Bezeichnung.** Zwischen dem Unterzeichneten und allen, welche zukünftig Eigentümer von nachfolgend ausgegebenen Aktien werden, besteht eine Aktiengesellschaft (société anonyme) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital als spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, SICAV-FIS) gemäß Kapitel 3 des Gesetzes vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds (das „Gesetz von 2007“) unter der Bezeichnung „CROWN PREMIUM Private Equity V Europe plus North America S.A., SICAV-FIS“ („CROWN PREMIUM plus“ oder die „Gesellschaft“).

Die Gesellschaft qualifiziert als alternativer Investmentfonds („AIF“) wie durch die Richtlinie 2011/61/EU des Europäischen Parlaments und des Rates vom 8. Juni 2011 über die Verwalter alternativer Investmentfonds in der jeweils geltenden Fassung (die „AIFM Richtlinie“) und das Luxemburger Gesetz vom 12. Juli 2013 über die Verwalter alternativer Investmentfonds (das „Gesetz von 2013“) definiert und hat gemäß Artikel 4 Absatz 1 Buchstabe a) des Gesetzes von 2013 einen Verwalter alternativer Investmentfonds („AIFM“) bestellt.“

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt, Artikel 10 der Satzung zu ändern und wie folgt neu zu fassen:

„ **Art. 10. Ausgabe und Rücknahme von Aktien.** Die Zeichnung von Aktien ist sowohl für bestehende als auch für potentielle Aktionäre grundsätzlich mehreren bestimmten Zeichnungsperioden unterworfen. Sie werden durch den Verwaltungsrat festgelegt und im Private Placement Memorandum näher beschrieben.

Der Verwaltungsrat wird Vorschriften erlassen, die eine faire Behandlung der Aktionäre gewährleisten, sowie, wann immer ein Aktionär eine Vorzugsbehandlung oder einen Anspruch auf eine solche Behandlung erhält, eine Erläuterung dieser Behandlung, der Art der Aktionäre, die eine solche Vorzugsbehandlung erhalten, sowie gegebenenfalls der rechtlichen oder wirtschaftlichen Verbindungen zwischen diesen Aktionären und der Gesellschaft oder dem AIFM. Näheres regelt das Private Placement Memorandum der Gesellschaft.

[...]

Der Verwaltungsrat behält sich das Recht vor, jedes Angebot eines Investors auf Abschluss einer Zeichnungsvereinbarung ganz oder teilweise abzulehnen. Etwaige Zahlungen auf nicht vom Verwaltungsrat angenommene Zeichnungsvereinbarungen wird die Verwahrstelle in solchen Fällen unverzüglich erstatten. Nach Beendigung der im Private Placement Memorandum beschriebenen Zeichnungsperioden erfolgt die Ausgabe von Aktien zum letzten Nettovermögenswert pro Aktie, der jeweils am Stichtag des Verwaltungsratsbeschlusses über die Aktienaussgabe vorliegt.

[...]“

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt, Artikel 12 der Satzung zu ändern und wie folgt neu zu fassen:

„ **Art.12. Nettovermögenswert.** [...]

Die Verbindlichkeiten eines Teilfonds der CROWN PREMIUM plus umfassen:

- sämtliche Kredite und Forderungen gegen den Teilfonds;
- Kosten des Erwerbs, des Haltens und Veräußerns von Vermögenswerten (einschließlich der Kosten, die in diesem Zusammenhang beauftragten Dritten entstehen);
- angefallene und zu zahlende Kosten (einschließlich der Vergütung des AIFM, des Global Distributors, der zentralen Verwaltungsstelle, Beratungskosten, Kosten für die Verwahrstelle); wobei die Kosten des AIFM und des Global Distributors ausschließlich von der jeweiligen Aktienklasse A zu tragen sind;
- sämtliche Verbindlichkeiten, einschließlich Zahlungsverpflichtungen aus fälligen vertraglichen Verbindlichkeiten und beschlossene, aber noch nicht vorgenommene Ausschüttungen;
- vom Verwaltungsrat genehmigte und angenommene Verpflichtungen für den jeweiligen Teilfonds der CROWN PREMIUM plus;
- sämtliche sonstigen Verbindlichkeiten eines Teilfonds der CROWN PREMIUM plus.“

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt, Artikel 14 der Satzung zu ändern und wie folgt neu zu fassen:

„ **Art. 14. Verwaltungsrat.** CROWN PREMIUM plus wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, welche nicht Aktionär von CROWN PREMIUM plus sein müssen. Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in dieser Satzung ist als Verweis auf den Verwaltungsrat oder eine von diesem ermächtigte Person, einschließlich des AIFM zu verstehen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Dauer von höchstens sechs Jahren durch einfache Mehrheit der Stimmen der anwesenden und/oder vertretenen Aktionäre im Rahmen der Generalversammlung gewählt;

die Generalversammlung beschließt außerdem die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Vergütung und die Dauer ihrer Amtszeit.

[...]"

Fünfter Beschluss.

Die Versammlung beschließt, Artikel 16 der Satzung zu ändern und wie folgt neu zu fassen:

„ Art. 16. Übertragung von Befugnissen. [...]

CROWN PREMIUM plus kann, wie im Einzelnen im Private Placement Memorandum von CROWN PREMIUM plus beschrieben, einen AIFM und Dienstleister für CROWN PREMIUM plus bestellen, welche gegenüber CROWN PREMIUM plus bzw. den Teilfonds oder den Aktionären Leistungen erbringen sollen.

[...]"

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschließt, Artikel 19 der Satzung zu ändern und wie folgt neu zu fassen:

„ Art. 19. Interessenkonflikte. [...]

Ein „persönliches Interesse“ eines Mitglieds des Verwaltungsrates an einer Transaktion von CROWN PREMIUM plus besteht jedoch nicht bereits deswegen, weil das Mitglied des Verwaltungsrates in irgendeiner Rechtsbeziehung zu der Vertragspartei von CROWN PREMIUM plus steht. Die vorstehenden Regeln finden überdies keine Anwendung auf Entscheidungen des Verwaltungsrates, die die laufende Geschäftsführung von CROWN PREMIUM plus unter gewöhnlichen Bedingungen betreffen.

In jedem Fall setzt der AIFM, bevor er eine Transaktion für die Gesellschaft tätigt, die Aktionäre unmissverständlich über die allgemeine Art bzw. Quellen der Interessenkonflikte in Kenntnis, falls die vom AIFM zur Ermittlung, Vorbeugung, Beilegung und Beobachtung von Interessenkonflikten getroffenen organisatorischen Vorkehrungen nicht ausreichen, um nach vernünftiger Ermessen zu gewährleisten, dass das Risiko einer Beeinträchtigung von Interessen der Aktionäre vermieden wird. Ein Mitglied des Verwaltungsrates ist nicht verpflichtet, gegenüber CROWN PREMIUM plus Informationen offen zu legen, wenn das Mitglied des Verwaltungsrates dadurch Vertraulichkeitsverpflichtungen verletzen würde.“

Siebter Beschluss

Die Versammlung beschließt, Artikel 21 der Satzung zu ändern und wie folgt neu zu fassen:

„ Art. 21. Generalversammlungen. [...]

Ein Aktionär kann sich bei jeder Generalversammlung durch eine schriftliche Vollmacht an eine andere Person oder Unternehmen (z. B. Verwahrstelle), welche kein Aktionär sein muss, vertreten lassen.

[...]"

Achter Beschluss

Die Versammlung beschließt, Artikel 22 der Satzung zu ändern und wie folgt neu zu fassen:

„ Art. 22. Verwahrstelle. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang werden CROWN PREMIUM plus und LGT CP (Ireland) einen Verwahrstellenvertrag mit einer luxemburgischen Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor, in seiner jeweils gültigen Fassung und in Übereinstimmung mit Artikel 33 des Gesetzes von 2007 und Artikel 19 Abs. 2 des Gesetzes von 2013 (die „Verwahrstelle“) abschließen. Die Verwahrstelle wird die Pflichten erfüllen und die Verantwortung übernehmen, wie dies gemäß den anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere dem Gesetz von 2007 und dem Gesetz von 2013, und dem Verwahrstellenvertrag vorgesehen ist und ausschließlich im Interesse der Aktionäre handeln. Insbesondere beinhaltet dies:

- Geld in Geldkonten zu halten und Geldströme zu beobachten;
- verwahrfähige Finanzinstrumente für die Gesellschaft zu verwahren;
- die Eigentümerüberprüfung und Buchhaltungspflichten im Hinblick auf sonstige Vermögenswerte der Gesellschaft;
- die Durchführung von Beobachtungs- und Prüfungsaufgaben.

Sofern das Recht eines Drittstaates dies erfordert, dass bestimmte Finanzinstrumente durch eine örtliche Einrichtung verwahrt werden und keine örtliche Einrichtung vorhanden ist, die die Anforderungen an die Delegation von Aufgaben der Verwahrstelle nach dem Gesetz von 2013 erfüllt, ist die Gesellschaft ausdrücklich dazu befugt, die Verwahrstelle schriftlich aus ihrer Verantwortung im Hinblick auf die Verwahrung solcher Finanzinstrumente für den Fall zu entlassen, dass die Verwahrstelle von der Gesellschaft oder dem AIFM angewiesen wurde, die Verwahrung solcher Finanzinstrumente an eine solche lokale Einrichtung zu delegieren und unter der Voraussetzung, dass die Bedingungen des Artikel 19 Abs. 14 des Gesetzes von 2013 erfüllt sind.

Sowohl die Verwahrstelle als auch CROWN PREMIUM plus sind berechtigt, die Verwahrstellenbestellung jederzeit im Einklang mit dem Verwahrstellenvertrag zu kündigen. In diesem Fall wird der Verwaltungsrat alle Anstrengungen unternehmen, um mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Verwahrstelle zu bestellen.

Bis zur Bestellung einer neuen Verwahrstelle wird die bisherige Verwahrstelle zum Schutz der Interessen der Aktionäre ihren Pflichten als Verwahrstelle vollumfänglich nachkommen.“

Neunter Beschluss

Die Versammlung beschließt, Artikel 27 der Satzung zu ändern und wie folgt neu zu fassen:

„ Art. 27. Liquidation. [...]

Der Liquidationserlös, der von Aktionären nach Abschluss der Liquidation nicht eingefordert wurde, verbleibt bei der Verwahrstelle während des gesetzlich vorgeschriebenen Zeitraums und wird anschließend bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt; nach 30 Jahren verfällt der Liquidationserlös.“

Erklärung

Worüber diese Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, mit Datum wie eingangs erwähnt, errichtet wurde.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Versammlungsleitung, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat die Versammlungsleitung gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Stadler-Tjan, Richter, Lauer, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 décembre 2014. Relation: RED/2014/2667. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

AUSFERTIGUNG GEMÄSS GLEICHLAUTENDER URKUNDE, Ausgestellt auf Stempelfreiem Papier zwecks Eintragung beim Gesellschaftsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, den 31. Dezember 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015004379/186.

(150004342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

InduStra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 183.035.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2014 entre:

FIXMER S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 2, rue Laangwiss, L - 4940 Hautcharage, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 22575,

et

LANDIMMO REAL ESTATE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 31, rue de Hollerich, L - 1741 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 174011,

en présence de

INDUSTRA S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 31, rue de Hollerich, L - 1741 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 183035,

que FIXMER S.à r.l. cède par la présente à LANDIMMO REAL ESTATE S.à r.l., 1 000 (mille) parts sociales de la société INDUSTRA S.à r.l. avec effet au 1^{er} décembre 2014.

Il s'en suit que LANDIMMO REAL ESTATE S.à r.l. détient dorénavant l'intégralité des parts sociales d'INDUSTRA S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015002349/29.

(150002027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

TopsidE CLUB a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5230 Sandweiler, 11, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 10.228.

—
STATUTS

Réunis le 18 novembre 2014 à Sandweiler, Luxembourg, les personnes énumérées ci-après ont créé une association sans but lucratif et ont approuvé les présents statuts, qui seront déposés au registre de commerce et des sociétés afin d'être publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nom/Prénom	Adresse/Localité	Date de naissance	Profession	Nationalité
CORREIA José	7, rue Pierre Olinger L-9264 DIEKIRCH	28.08.1974	Agent administratif	Portugaise
DOSTERT Nadine	6, rue des Celtes L-6615 WASSERBILLIG	29.11.1974	Agent administratif	Luxembourgeoise
ENGELKE Catherine	1, rue du château d'Eau L-1448 SENNINGERBERG	05.12.1980	Responsable Ressources Humaines	Luxembourgeoise
HEINZ Guido	20, St. Florianstrasse D-66701 BECKINGEN	29.09.1966	Inspecteur Technique	Allemande
NILLES Simone	204, route d'Arlon L-8010 STRASSEN	15.07.1972	Responsable Communication	Luxembourgeoise

Chapitre I^{er} . Dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination:

«TopsidE CLUB a.s.b.l.»,

agissant sous la dénomination «TopsidE CLUB a.s.b.l. des sociétés nationales de Sandweiler», ci-après désignée «TopsidE CLUB a.s.b.l.».

L'Association est régie par les présents statuts ainsi que par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Son siège social est établi à la station de contrôle technique de Sandweiler, 11, rue de Luxembourg, L-5230 SANDWEILER.

Art. 2. Le TopsidE CLUB a.s.b.l. a pour objet l'entretien des relations de bonne collégialité entre les membres et les retraités du personnel de la SNCA, de la SNCH et de la SNCT ainsi que la réalisation de toute activité susceptible de promouvoir ces relations.

Pour la réalisation de son objet social le TopsidE CLUB a.s.b.l. peut notamment rechercher la coopération avec d'autres organismes publics ou privés disposés à lui accorder leur soutien. Elle peut faire en outre toutes les opérations susceptibles de contribuer à son objet social ou d'en favoriser la réalisation.

Le TopsidE CLUB a.s.b.l. est neutre du point de vue politique et confessionnel.

Art. 3. Le TopsidE CLUB a.s.b.l. est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II Membres

Art. 4. Peuvent être membre les salariés, les intérimaires et les retraités du personnel de la SNCA, de la SNCH et de la SNCT.

Le nombre des membres ne peut pas être inférieur à trois.

Art. 5. La qualité de membre se perd par démission écrite, pour non-paiement de la cotisation ou par exclusion.

Tout membre peut démissionner à tout moment, en en informant le Comité par simple lettre.

Est également démissionnaire de plein droit tout membre qui quitte l'une des sociétés visées à l'article 2 avant son admission à la retraite, et hormis le cas son réengagement dans une des deux autres sociétés.

L'exclusion est prononcée par l'Assemblée générale sur proposition du Comité pour manquement grave ou répété aux intérêts du TopsidE CLUB a.s.b.l. ou aux présents statuts. Le membre susceptible d'être exclu est préalablement entendu par l'Assemblée générale; en cas d'absence la procédure peut être faite par défaut.

Art. 6. La cotisation des membres est fixée annuellement par l'Assemblée générale, sur proposition du Comité.

Le montant unitaire de la cotisation ne peut pas être inférieur à 20 euros, ni supérieur à 50 euros.

Art. 7. Aucun membre n'a des droits personnels sur les avoirs du TopsidE CLUB a.s.b.l.

Chapitre III. Exercice social et ressources financières

Art. 8. L'exercice social correspond à l'année civile.

Par dérogation à l'alinéa premier, le premier exercice social s'étendra sur la période du 18 novembre 2014 au 31 décembre 2015.

Art. 9. Les ressources du TopsisE CLUB a.s.b.l. se composent des cotisations de ses membres et d'autres recettes et dons alloués.

Chapitre IV. Assemblées générales

Art. 10. L'Assemblée générale est l'organe souverain du TopsisE CLUB a.s.b.l. Elle délibère sur toutes les questions qui relèvent de l'intérêt du TopsisE CLUB a.s.b.l., et elle exerce toutes les attributions qui lui sont dévolues par la loi ou par les présents statuts.

Elle est convoquée par le Comité huit jours au moins avant la date de sa réunion. L'ordre du jour est fixé par le Comité et joint à la convocation.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui a lieu dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social, porte obligatoirement sur l'approbation du rapport d'activités et de l'état financier de l'association, la décharge des membres du comité, la cotisation dont question à l'article 6 ainsi que la désignation de deux à quatre réviseurs des comptes.

Toute proposition signée par au moins un cinquième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Une délibération de l'Assemblée générale est toujours obligatoire pour les objets suivants: modification des statuts, nomination et révocation des membres du Comité, exclusion d'un membre, approbation des budgets et des comptes, dissolution du TopsisE CLUB a.s.b.l. Les délibérations relatives aux modifications des statuts, à l'exclusion d'un membre et à la dissolution de l'Amicale requièrent les quorums de présence et de votation prévus respectivement aux articles 8, 12 et 20 de la loi du 21 avril 1928 précitée.

Chaque fois que l'intérêt du TopsisE CLUB a.s.b.l. l'exige, une Assemblée générale extraordinaire est convoquée, soit sur l'initiative du Comité, soit à la demande d'au moins un cinquième des membres.

Art. 11. L'Assemblée générale se compose de tous les membres.

Sans préjudice des stipulations de l'article 10, alinéa 5, l'Assemblée générale délibère valablement si au moins la moitié des membres ayant payés leur cotisation sont présent ou valablement représentés. Au cas où la première Assemblée générale appelée à délibérer et décider ne réunit pas la moitié des membres effectifs de l'Association, une seconde Assemblée Générale est convoquée. Celle-ci peut délibérer et décider valablement quel que soit le nombre des membres présents valablement représentés.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées, exception faite des modifications des statuts et de la dissolution de l'Association qui interviennent dans les conditions de l'article 10, alinéa 5.

Chaque membre dispose d'une voix. Le vote par procuration est possible; la procuration doit se faire sous forme écrite, à raison d'une seule procuration par membre prenant part aux délibérations.

Les votes interviennent à main levée à l'exception de ceux portant sur des personnes et ceux pour lesquels un cinquième des membres présents ou représentés exigent un vote par bulletin secret.

Les résolutions et décisions de l'Assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par voie de circulaire.

Chapitre V. Administration

Art. 12. TopsisE CLUB a.s.b.l. est gérée par un comité composé de cinq membres au moins et de 9 membres au plus.

Le nombre des membres du Comité est fixé par l'Assemblée générale qui procède à leur élection. Les membres du Comité sont désignés pour une période de deux ans, le renouvellement ayant lieu à raison de la moitié tous les ans; pour ce qui est de la première composition du Comité, la durée des mandats est fixée par le sort en tenant compte de la règle du renouvellement par moitié.

Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance de poste, il y sera pourvu par la prochaine Assemblée générale, le membre élu dans ces conditions terminant le mandat de celui qu'il remplace.

L'Assemblée générale veille, dans la mesure du possible, à une représentation équilibrée au sein du Comité des membres du personnel des trois sociétés visées à l'article 2 et des catégories des membres visées à l'article 4.

Art. 13. Le Comité procède à la répartition des charges en son sein, en désignant un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le président préside les réunions du Comité et l'Assemblée générale. En cas d'absence il est remplacé par le vice-président ou, à défaut, par le membre le plus ancien du Comité.

Le secrétaire est responsable de la gestion du secrétariat. Il tient à jour le registre des délibérations ainsi que les archives du TopsisE CLUB a.s.b.l., y compris la circulaire du TopsisE CLUB a.s.b.l. dont question à l'article 11. Il gère la correspondance, ensemble avec le président.

Le trésorier gère les fonds du TopsisE CLUB a.s.b.l, procède au recouvrement des cotisations et tient la liste des membres.

Le Comité peut déléguer à un ou à plusieurs de ses membres tout ou partie de la gestion courante du TopsisE CLUB a.s.b.l. En cas de besoin il peut désigner en son sein un secrétaire adjoint ou un trésorier adjoint.

Art. 14. Le Comité est responsable de la gestion des activités du TopsisE CLUB a.s.b.l; il exécute les décisions de l'Assemblée générale, et il exerce de façon générale toutes les attributions qui ne sont pas expressément réservées par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée générale.

Le Comité représente le TopsisE CLUB a.s.b.l. vis-à-vis des tiers, actes et diligences faits par son président ou par celui qui le remplace.

A la fin de l'exercice social, le Comité établit le compte des recettes et dépenses de l'exercice social et le soumet ainsi que le projet de budget pour l'exercice suivant pour approbation à l'Assemblée générale annuelle.

Art. 15. Le Comité délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents. Au sein du Comité; une représentation par procuration est exclue.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

Chapitre VI. Dispositions diverses

Art. 16. En cas de dissolution du TopsisE CLUB a.s.b.l. et après acquittement de ses dettes éventuelles, les avoirs sociaux sont versés à une ou plusieurs associations sans but lucratif, reconnues d'utilité publique dans les conditions de l'article 26-2 de la loi du 21 avril 1928 précitée ou à une fondation de droit luxembourgeois dont l'objet s'identifie ou s'apparente à l'objet social du TopsisE CLUB a.s.b.l.

Art. 17. Toutes les questions non prévues par les présents statuts sont réglées par la loi précitée du 21 avril 1928.

José CORREIA / Nadine DOSTERT / Catherine ENGELKE / Guido HEINZ / Simone NILLES

MEMBRES FONDATEURS

Référence de publication: 2015004906/131.

(150004482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Glanbia Luxfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.174.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholder of "Glanbia Luxfin S.A.", a "société anonyme", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on December 3, 2010, published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" ("Mémorial C"), number 133 dated January 22, 2011 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 157174 (the "Company"). The articles of incorporation have not been amended since.

The meeting is presided by Mister Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The chairman appoints as secretary Miss Marilyn KRECKÉ, private employee, residing professionally at the same address.

The meeting elects as scrutineer Mister Gianpiero SADDI, prenamed.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholder represented and the number of shares he holds are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 5,000.- (five thousand) shares with a nominal value of USD 10.- (ten US dollars) each, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Change of the closing date of business year of the Company.

2.- Amendment of the articles of association to take into account the previous resolution.

3.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution

It has been resolved to change the end of the financial year end from November 30 to December 31 of each year.

Given the above, it has been further resolved that the 2014 financial year which began on December 1st, 2014 and will end on December 31, 2014.

The next financial year will start on January 1st, 2015 and end on December 31st, 2015.

Second resolution

According to the above resolution, it has been resolved to amend the Company's articles of association, and more specifically the article 13, as follows:

“ **Art. 13.** The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31.“

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1.400.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour de décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la société anonyme "Glanbia Luxfin S.A.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 3 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 133 du 22 janvier 2011 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le matricule B 157174 (la «Société»). Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, prénommé.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de USD 10,- (dix US dollars) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.-Modification de la date de clôture de l'année sociale.

2.-Modification des statuts afin de prendre en compte la résolution qui précède.

3.-Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'actionnaire décide ce qui suit:

Première résolution

Il a été décidé de modifier la date de la clôture de l'année sociale du 30 novembre au 31 décembre de chaque année.

Au vu de ce qui précède, il a été décidé que l'exercice social 2014 ayant commencé le 1^e décembre 2014 sera clôturé le 31 décembre 2014.

L'année sociale suivante commencera le 1^{er} janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2015.

Deuxième résolution

En accord avec les résolutions qui précèdent, il a été décidé de modifier les statuts de la Société, et plus spécialement l'article 13, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de prime d'émission, ont été estimés à mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Saddi, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 02 janvier 2015. 2LAC/2015/95. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004504/105.

(150004601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Facs SV, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, Place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 179.027.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth of December.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary with office in Luxembourg-City,

was held

an extraordinary general meeting of the Luxembourg company denominated FACS SV, a société anonyme having its registered office in L-1136 Luxembourg, 1, Place d'Armes, R.C.S. Luxembourg number B 179.027,

incorporated pursuant to a deed of the Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, on June 13th, 2013, published in the Mémorial C number 2256 of September 13th, 2013.

Which Articles of association have not been amended since.

The meeting of shareholders is presided by M. Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman designates as secretary Mrs Marilyn KRECKE, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting of shareholders designates as teller M. Gianpiero SADDI, prenamed.

The shareholders present or represented at the meeting and the number of shares owned by each one of them have been mentioned on an attendance list signed by the shareholders present and by the proxy-holders of those represented; this attendance list, drawn up by the members of the bureau, after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau and the notary, will remain attached to the present deed with which it will be subjected to the registration procedure.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to this deed, after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau and the notary.

Then the Chairman declares and requests the notary to record the following:

I.- That it results from the aforementioned attendance list that the 310 (three hundred ten) shares representing the whole subscribed capital of EUR 31.000.- (thirty-one thousand Euro), are duly present or represented at this meeting,

which consequently is regularly constituted and can validly deliberate and decide on the different items of the agenda without prior convening notices.

II.- That the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda

1. Creation of an authorised capital of an amount of EUR 2.500.000.- (two million five hundred thousand Euros), represented by 25.000 (twenty-five thousand) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro), with power to the board of directors for a period ending on December 15th, 2019, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums.

2. Authorisation to the board of directors may to delegate any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

3. Determination of the Conditions of equity contributions unpaid by securities;

4. Removal of article 7, 8, 9, and 10 of the articles of association by replacement of a new article 7, and subsequent renumbering of the articles 11 to 26.

Which article 7 will be read as follows:

“ **Art. 7. Capital.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31.000.- (thirty-one thousand Euro), divided into 310 (three hundred ten) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

The shares are and will remain in registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at EUR 2.500.000.- (two million five hundred thousand Euros), represented by 25.000 (twenty-five thousand) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, from the date of incorporation the authorized capital and during a period of five years ending on December 15th, 2019, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The Company may receive contributions in own equity unremunerated by securities (position 115 Chart of Accounts).

These equity contributions unremunerated by securities confer no voting or dividend rights. They can be granted for a limited or unlimited period. They are returned to the contributor, at the request of the provider depending on the initial duration.”

5. Amendment of article 21 (formely art. 24) in order to allow the distribution of margin;

6. Miscellaneous.

The general meeting, considering itself as duly constituted, has approved the statements of the Chairman and has examined the different items of the agenda.

After having deliberated the meeting takes, by unanimous separate vote the following resolutions.

First resolution

The general meeting resolves to create an authorised capital of an amount of EUR 2.500,000.- (two million five hundred thousand Euros), represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each,

with power to the board of directors for a period of five years ending on December 15th, 2019, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue.

Second resolution

The general meeting authorises to board of directors to delegate any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Third resolution

The general meeting decides to determinate the Conditions of equity contributions unpaid by securities.

Fourth resolution

The general meeting decides to remove article 7 to 10, by replacing it by a new article 7, and renumbering of article 11 to 26.

Which article 7 will be read as follows:

“ **Art. 7. Capital.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31.000.- (thirty-one thousand Euro), divided into 310 (three hundred ten) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

The shares are and will remain in registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at EUR 2.500.000.- (two million five hundred thousand Euros), represented by 25.000 (twenty-five thousand) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on December 15th, 2019, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The Company may receive contributions in own equity unremunerated by securities (position 115 Chart of Accounts).

These equity contributions unremunerated by securities confer no voting or dividend rights. They can be granted for a limited or unlimited period. They are returned to the contributor, at the request of the provider depending on the initial duration.”

Fifth resolution

The General Meeting decides to amend article 21 (formerly article 24) in order to allow the distribution of margin, which will be read as follows:

Art. 21. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the “Legal Reserve”). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the Company’s net profits available for distribution shall be distributed as dividends on the shares of various classes issued by the Company.

The Company aims to distribute its distributable profits with a time frame of ten (10) years of the relevant financial year (a “Payment Deadline”). Any profits distributable at the end of the present financial year, which have not been distributed as dividend to the shareholders at the end of that financial year, shall accrue to the sole benefit of the holders of the shares of the Company and shall be paid by the Company to the Shareholders as a dividend at by the relevant Payment Deadline.

The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.”

The Chairman closes the meeting.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at EUR 1.500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FACS SV, ayant son siège social au 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 179.027, constituée par acte de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 2013, publié au Mémorial C numéro 2256 du 13 septembre 2013.

Lesquels statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par M. Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Melle Marilyn KRECKE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Gianpiero SADDI, précité.

Les membres du bureau sont tous ici présents et acceptant.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence 7 signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence précitée que toutes les 310 (trois cent dix) actions représentatives du capital social de EUR 31.000.- (trente et un mille) euros, sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Instauration d'un capital autorisé de EUR 2.500.000 (deux millions cinq cents mille Euros), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent Euro) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 15 décembre 2019, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, comme dit ci-après, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

2. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 3 des statuts aux changements intervenus.

3. Détermination du régime applicable aux apports en capitaux propres non rémunérés par des titres;

4. Suppression des articles 7, 8, 9, et 10 des statuts, par remplacement d'un nouvel article 7 et renumérotation subséquente des articles 11 à 26.

Lequel article 7 aura la teneur suivante:

« **Art. 7. Capital Social.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent Euro) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.500.000 (deux millions cinq cents mille euros), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent Euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 décembre 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut recevoir des apports en capitaux propres non rémunérés par des titres (poste 115 du Plan Comptable).

Ces Apports en capitaux propres non rémunérés par des titres ne confèrent ni droit de vote ni droit aux dividendes. Ils peuvent être concédés pour une durée limitée ou illimitée. Ils sont restitués à l'apporteur, sur demande de l'apporteur en fonction de la durée prévue initialement.»

5. Modification de l'article 21 (ancien article 24), afin d'autoriser la distribution de dividendes.

6. Divers.

Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 2.500.000 (deux millions cinq cents mille Euros), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent Euro) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 15 décembre 2019, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, comme dit ci-après ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de déterminer le régime applicable aux apports de capitaux propres non rémunérés par des titres (Poste 115 du Plan Comptable).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les articles 7, 8, 9, et 10 des statuts afin de le remplacer par un nouvel article 7, et de renumérotter les articles 11 à 26.

Lequel Article 7 aura la teneur suivante:

« **Art. 7. Capital Social.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent Euro) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.500.000 (deux millions cinq cents mille euros), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent Euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 décembre 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut recevoir des apports en capitaux propres non rémunérés par des titres (poste 115 du Plan Comptable).

Ces Apports en capitaux propres non rémunérés par des titres ne confèrent ni droit de vote ni droit aux dividendes. Ils peuvent être concédés pour une durée limitée ou illimitée. Ils sont restitués à l'apporteur, sur demande de l'apporteur en fonction de la durée prévue initialement.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 21 (ancien article 24), afin d'autoriser la distribution de dividendes, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 21. Répartition des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après allocation à la Réserve Légale, les bénéfices nets de la Société disponibles pour la distribution seront distribués sous forme de dividendes sur les actions de différentes catégories émises par la Société.

La Société a pour objectif de distribuer ses bénéfices distribuables dans un délai de dix (10) ans à compter de la fin de l'exercice concerné par la distribution (le «Délai de Paiement»). Tous les bénéfices distribuables, à la fin de l'exercice concerné, qui n'ont pas été distribués sous forme de dividende aux actionnaires à la fin de cet exercice, reviendront au seul bénéficiaire des porteurs d'actions de la Société et seront payés par la Société aux actionnaires sous la forme de dividendes à la limite du Délai de Paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

Le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 1.500.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg au lieu et date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, l'autre actionnaire ayant signé également.

Signé: G. Saddi, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2014. LAC/2014/62794. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004478/296.

(150004112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

**Global Advanced Metals Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. GAMTrax Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 176.308.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of December,
Before us, Maître Danielle Kolbach, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,
Is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of GAMTrax Luxembourg S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 19-21, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 176.308 (the Company). The Company was incorporated on 29 March 2013 pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 27 May 2013 under number 1240. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 4 November 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, 10 January 2014 under number 95. The Meeting appoints Christophe Balthazard, lawyer, professionally residing in Luxembourg as chairman of the Meeting (the Chairman).

The Chairman appoints Anne-Lise Delfanne, lawyer, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting appoints Simon Joly, lawyer, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholder(s) present or represented at the Meeting and the number of shares they hold is indicated on an attendance list, which will remain attached to the present deed after having been signed prior to the opening of the proceedings of the Meeting by the shareholder(s) present or the holder(s) of power(s) of attorney and the members of the Bureau.

The power(s) of attorney from the shareholder(s) represented at the Meeting, after having been signed ne varietur by the holder(s) of power(s) of attorney, the members of the Bureau and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. It appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau that the entire share capital is duly represented at the Meeting. The entire share capital of the Company being represented at the Meeting, the shareholder(s) waive the convening notice, the shareholder(s) present or represented consider themselves as duly convened and declare having full knowledge of the agenda which was communicated to them in advance. The Meeting is therefore validly constituted and may deliberate upon the items on the following agenda (the Agenda):

Change of the name of the Company from "GAMTrax Luxembourg S.A." to "Global Advanced Metals Luxembourg S.A.";

Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 2.- (two United States Dollars) in order to bring the share capital of the Company from its present amount to the amount of USD 600,002.- (six hundred thousand and two United States Dollars) by way of issuance of 1 (one) new ordinary share, having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) (the New Ordinary Share), and 1 (one) new MRPS, having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) (the New MRPS);

Subscription to, and payment in full by Global Advanced Metals Pty Ltd (Global Advanced Metals) of, the New Ordinary Share and the New MRPS;

Subsequent amendment of articles 1.1 and 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the above changes;

Miscellaneous.

II. After careful deliberation, the Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to change the name of the Company from "GAMTrax Luxembourg S.A." to "Global Advanced Metals Luxembourg S.A.".

Second resolution

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of USD 2.- (two United States Dollars) in order to bring the share capital of the Company from its present amount to the amount of USD 600,002.- (six hundred thousand and two United States Dollars), by way of the issuance of the New Ordinary Share and the New MRPS.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to the New Ordinary Share and the New MRPS and their full payment as follows:

Subscription - Payment

Global Advanced Metals, a proprietary limited company incorporated under the laws of Australia, with registered office at Ground Floor, 76 Kings Park Road, West Perth, WA 6005 and registered with the Australian Securities and Investments Commission under Australian Company Number 139 987 465, represented by Anne-Lise Delfanne, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, hereby subscribes to the New Ordinary Share and the New MRPS and fully pays them up by way of a contribution in kind in an aggregate amount of USD 600,000.- (six hundred thousand United States Dollars) (the Contribution).

The value of the Contribution is allocated as follows:

- (i) an amount of USD 2.- (two United States Dollars) is allocated to the share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of USD 599,998.- (five hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight United States Dollars) is allocated to the share premium account of the Company and is attached to the MRPS.

Evidence of the payment of the Contribution has been given by means of a blocking certificate confirming the availability of the aggregate amount of the Contribution on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend articles 1.1 and 5.1 of the Articles in order to reflect the changes approved in the previous resolutions so that they will from now on read as follows:

“ **1.1.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Global Advanced Metals Luxembourg S.A." (the "Company"). The Company may have one shareholder (the "Sole Shareholder") or more shareholders, who may hold Ordinary Shares and/or MRPS.”

“ **5.1.** The share capital is set at six hundred thousand and two United States Dollars (USD 600,002) represented by:

- Three hundred thousand and one (300,001) ordinary shares in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the "Ordinary Shares"). Each holder of an Ordinary Share is herein after individually referred to as an "Ordinary Shareholder"; and
- Three hundred thousand and one (300,001) non-voting mandatory redeemable preferred shares in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the "MRPS"). Each holder of a MRPS is hereinafter individually referred to as a "MRPS Holder".”

Declaration

The undersigned notary declares that, pursuant to article 32-1 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the conditions provided under its articles 26-3 and 26-5, have been fulfilled and expressly bears witness of their fulfilment.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately EUR 2,000.- (two thousand Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the attorney-in-fact of the shareholder(s), the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same attorney-in-fact of the shareholder(s), it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of the present deed.

The document having been read to the members of the Bureau, the members of the Bureau signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour de décembre,

Par devant Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de GAMTrax Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 19-21, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 176.308 (la Société). La Société a été constituée le 29 mars 2013 par un acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de

Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1240 du 27 mai 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en dernière date le 4 novembre 2013 par un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 95 du 10 janvier 2014.

L'Assemblée a élu Christophe Balthazard, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en tant que président de l'Assemblée (le Président). Le Président désigne Anne-Lise Delfanne, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée désigne Simon Joly, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur composent ensemble le Bureau.

Les actionnaire(s) présent(s) ou représenté(s) à l'Assemblée, et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur la liste de présence, qui restera attachée au présent acte après avoir été signé avant l'ouverture des procédures de l'Assemblée par les actionnaire(s) présent(s) ou le(s) mandataire(s) et les membres du Bureau.

La/les procuration(s) de l'/des actionnaire(s) représenté(s) à l'Assemblée après avoir été signée(s) ne varient par le(s) mandataire(s), les membres du Bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ayant été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'enregistrer ce qui suit:

I. Il ressort de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que la totalité du capital social est dûment représenté à l'Assemblée. La totalité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, le(s) actionnaire(s) renonce(nt) aux formalités de convocation, le(s) actionnaire(s) présent(s) ou représenté(s) se considère(nt) comme dûment convoqué(s) et déclare(nt) avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, qui leur(s) a été communiqué par avance. L'Assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant (l'Ordre du jour):

(1) Changement de la dénomination sociale de la Société de «GAMTrax Luxembourg S.A.» à «Global Advanced Metals Luxembourg S.A.»;

Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 2,- USD (deux dollars des Etats-Unis d'Amérique), de façon à porter le capital social de son montant actuel à un montant de 600.002,- USD (six cent mille deux dollars des Etats-Unis d'Amérique) par l'émission de 1 (une) nouvelle action ordinaire, ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1,- USD) (l'Action Ordinaire Nouvelle), et 1 (un) nouvel MRPS, ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1,- USD) (le Nouvel MRPS);

Souscription, et paiement en totalité par Global Advanced Metals Pty Ltd (Global Advanced Metals) de l'Action Ordinaire Nouvelle et le Nouvel MRPS;

Modification subséquente des articles 1.1 et 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter les changements ci-dessus;

Divers.

II. Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société de «GAMTrax Luxembourg S.A.» à «Global Advanced Metals Luxembourg S.A.».

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 2,-USD (deux dollars des Etats-Unis d'Amérique), de façon à porter le capital social de son montant actuel à un montant de 600.002,- USD (six cent mille deux dollars des Etats-Unis d'Amérique) par l'émission de l'Action Ordinaire Nouvelle, et du Nouvel MRPS.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription de l'Action Ordinaire Nouvelle et du Nouvel MRPS et leur paiement total comme suit:

Souscription - Payment

Global Advanced Metals, une société limited de droit australien, ayant son siège social au Ground Floor, 76 Kings Park Road, West Perth, WA 6005 et immatriculée auprès du Australian Securities and Investments Commission sous le numéro 139 987 465, représentée par Anne-Lise Delfanne, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, souscrit à l'Action Ordinaire Nouvelle et au Nouvel MRPS et les paie entièrement par le biais d'un apport en nature d'un montant total de 600.000,- USD (six cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) (l'Apport).

La valeur de l'Apport est allouée comme suit:

(i) un montant de 2,- USD (deux dollars des Etats-Unis d'Amérique) est alloué au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de 599.998,- USD (cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique) est alloué au compte de prime d'émission de la Société et est attaché au MRPS.

La preuve du paiement de l'Apport a été donnée au moyen d'un certificat de blocage confirmant la disponibilité du montant total de l'Apport sur le compte en banque de la Société et le notaire reconnaît expressément la disponibilité des fonds ainsi payés.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 1.1 et 5.1 des Statuts afin de refléter les changements approuvés dans les résolutions précédentes de façon à ce qu'ils soient lus de la façon suivante:

« **1.1.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «Global Advanced Metals Luxembourg S.A.» (la «Société»). La Société peut avoir un associé unique (l' «Associé Unique») ou plusieurs actionnaires qui peuvent détenir des Actions Ordinaires et/ou des MRPS.»

« **5.1.** Le capital social est fixé à six cent mille deux dollars américains (USD 600.002,-) représenté par:

- trois cent mille une (300.001) actions ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune (les «Actions Ordinaires»). Chaque détenteur d'une Action Ordinaire est ci-après individuellement désigné comme un «Actionnaire Ordinaire»; et

- trois cent mille une (300.001) actions rachetables sans droit de vote sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune (les «MRPS»). Chaque détenteur d'un MRPS est ci-après individuellement désigné comme un «Détenteur d'MRPS.»»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que, conformément à l'article 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les conditions mentionnées aux articles 26-3 et 26-5, ont été remplies et garantit expressément leur réalisation.

Estimation des frais

Le montant des honoraires et charges en rapport avec le présent acte sont estimés à approximativement EUR 2.000,- (deux mille euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des mandataires des actionnaires de la Société, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mandataires des actionnaires de la Société, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, les membres du Bureau ont signé le présent acte avec le notaire, aucun actionnaire ne souhaitant signer.

Signé: C. BALTHAZARD, A-L. DELFANNE, S. JOLY, D. KOLBACH.

Enregistré à Redange/Attert le 24 décembre 2014. Relation: RED/2014/2637. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015004512/202.

(150004645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Hansen Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 154.962.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 8 décembre 2014

Conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et des parts au porteur, le conseil d'administration a décidé d'élire avec effet au 15 décembre 2014, LWM, ayant son siège social au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 69890, comme dépositaire des actions au porteur.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2015002337/14.

(150002171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Charobor SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg E 5.502.

—
STATUTS

Rectificatif du dépôt n°L140210715

L'an deux mille quatorze, le 24 novembre

Se sont réunis sous seing privé:

1) Madame Charline HUBIN, infirmière, divorcée, née le 10 décembre 1954 à Neufchateau (Belgique), demeurant à L-9530 Wiltz, 18, Grand-rue;

2) Monsieur Robert KRATZENBERG, retraité, divorcé, né le 27 septembre 1949 à Clervaux, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling;

3) Monsieur Boris KRATZENBERG, architecte, célibataire, né le 10 septembre 1984 à Luxembourg, demeurant à L-5425 Gostingen, 9, rue Buurg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils entendent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé, par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination "CHAROBOR SCI".

Art. 2. Objet. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur par vente, location, construction ou de toute autre manière de tous ses biens immobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale des associés décidant à la majorité des voix.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à 1.000 EUR (mille euros). Il est représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale unitaire de 10 EUR (dix euros).

Art. 6. Parts sociales. Il ne sera créé aucun titre de parts sociales. Les droits de chaque associé résultent uniquement des présents statuts et des actes modifiant le capital social ou constatant des cessions de parts régulièrement consenties.

Chaque part sociale donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle au nombre de parts sociales existantes.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte, de plein droit, adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

En cas de démembrement de propriété des parts sociales, tous les droits de vote sont exercés par l'usufruitier.

Art. 7. Cession des parts sociales. En raison du fort caractère intuitu personae dont est empreinte la société, les parts sociales ne sont en principe pas librement cessibles ou autrement transmissibles en faveur de tiers.

Entre associés les parts sont cessibles.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément de tous les associés, y compris le cédant décidant à la majorité absolue.

A l'effet d'obtenir cette autorisation, l'associé cédant en informe la société et chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les prénoms, nom, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que le nombre de parts sociales et le prix dont la cession est envisagée.

Dans les 15 jours de cette notification, la gérance doit réunir l'assemblée des associés, laquelle statuera, dans les conditions prévues à l'article 9, sur l'acceptation ou le refus de la cession proposée. La décision prise n'a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne pourra jamais donner lieu à une réclamation quelconque contre les associés ou contre la société.

La gérance notifie aussitôt le résultat de la consultation à l'associé vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la cession est agréée, elle est à formaliser endéans le mois de la notification de l'agrément; à défaut de formalisation écrite et notification à la société dans ce délai, le cessionnaire doit, à nouveau, être soumis à l'agrément des associés dans les conditions sus-indiquées.

Si l'agrément est refusé, les associés disposent alors d'un délai de trois mois pour se porter acquéreurs desdites parts.

En cas de demandes excédant le nombre de parts offertes, il est procédé par la gérance à une répartition des parts entre les demandeurs proportionnellement au nombre de parts détenues par ces derniers et dans la limite de leurs demandes.

Si aucun associé ne se porte acquéreur dans le délai prévu, la société peut faire acquérir les parts par un tiers désigné à la majorité absolue des associés y compris le cédant ou procéder elle-même au rachat desdites parts en vue de leur annulation, la décision de rachat devant également être prise à la majorité absolue des associés y compris le cédant.

Le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la société, ainsi que le prix offert, sont notifiés au cédant par la gérance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Art. 8. Transmission des parts sociales. En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute, mais continue entre les associés survivants.

Art. 8.1. Associé majoritaire. Les héritiers ou ayants droit de l'associé majoritaire décédé ne sont pas soumis à l'agrément des associés survivants.

Lesdits héritiers, ayants droit et conjoint, pour exercer les droits attachés aux parts sociales de l'associé décédé, doivent justifier de leur identité personnelle et de leurs qualités héréditaires, la gérance pouvant exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes établissant cette qualité.

Tant qu'il n'aura pas été procédé entre les héritiers, ayants droit et conjoint, au partage des parts dépendant de la succession de l'associé décédé, les droits attachés auxdites parts seront valablement exercés par l'un des indivisaires, ainsi qu'il est indiqué sous l'article 6 des présents statuts.

Art. 8.2. Associé minoritaire. Les héritiers ou ayants droit de l'associé minoritaire ne deviennent pas associés. En cas, de dissolution de la société ou de décès de l'associé minoritaire ou de projets vente de ses parts sociales, les parts de l'associé minoritaire sont expressément soumises à un droit de préemption en faveur des autres associés à la valeur nominale des parts telle qu'elle résulte du présent acte de constitution.

Art. 9. Gérance et Surveillance. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués ad nutum par les associés décidant à la majorité des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, la société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes, actions et opérations rentrant dans son objet, à l'exception des actes de dispositions réservés à l'assemblée générale des associés et dont il est question au dernier alinéa du présent article.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations. Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et au prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement. Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent et signent toutes subrogations, postpositions et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, privilèges et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent l'ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

L'assemblée des associés a la compétence exclusive pour décider de tous actes de dispositions des actifs immobiliers de la société, tel que vente, achat, échange, lotissement, remembrement, constitution d'hypothèques. Elle décidera alors à la majorité du capital social présent ou représenté.

Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et des engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et des engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil, mais seulement en proportion des parts détenues dans la société.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les gérants ou mandataires spéciaux de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et exclusivement sur les biens qui lui appartiennent.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 10. Assemblées générales. Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et au moins une fois l'an pour approuver les comptes sociaux.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant et à chaque associé détenant au moins un cinquième du capital.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins huit jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent être prises par voie circulaire.

Chaque associé a le droit d'assister à l'assemblée ou de se faire représenter par son conjoint ou par un autre associé justifiant de son pouvoir.

Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence de deux/tiers du capital existant.

Toutes décisions, même celles modificatives des statuts, à l'exception de celles prévues à l'article 7, ne sont valablement prises qu'à la majorité du capital social présent ou représenté.

Les assemblées sont présidées par le gérant ou, s'il n'est pas associé, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales.

Art. 11. Dissolution. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés.

Les héritiers et légataires de parts soumis à agrément ou non, ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société et doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. Dispositions générales. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application sauf dérogation par les présents statuts.

Souscription et Libération du capital

Les comparants souscrivent les cent parts comme suit:

Madame Charline HUBIN, préqualifiée, dix parts en pleine propriété	10
Monsieur Robert KRATZENBERG, préqualifié, quatre-vingt-dix parts en usufruit	90
Monsieur Boris KRATZENBERG, préqualifié, quatre-vingt-dix parts en nue-propiété	90
TOTAL: cent parts	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par les associés par des versements en espèces d'un montant de 1.000 EUR (mille euros). Par suite des versements effectués, le montant de 1.000 EUR (mille euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société.

Les associés se donnent mutuellement quittance et décharge.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée et administrée par deux associés-gérants.

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée,

- Madame Charline HUBIN, née le 10 décembre 1954 à Neufchâteau (Belgique), demeurant à L-9530Wiltz,18,Grand-rue;

- Monsieur Robert KRATZENBERG, né le 27 septembre 1949 à Clervaux, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling;

Ils engageront la société par leur signature conjointe.

3. La société est établie et a son siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

DONT ACTE

Signatures.

Référence de publication: 2015004352/159.

(150003915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

New Energie S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7621 Larochette, 41, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 193.385.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Mario RIBEIRO NOGUEIRA, chauffagiste sanitaire, né à Massarelos (Portugal) le 30 juillet 1974, demeurant à L-7621 Larochette, 41, rue du Moulin.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'activité d'installateur de chauffage-sanitaire et de frigoriste.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut accomplir toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de "NEW ENERGIE s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Larochette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Mario RIBEIRO NOGUEIRA, pré-qualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Mario RIBEIRO NOGUEIRA, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social est établi à L-7621 Larochette, 41, rue du Moulin.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: RIBEIRO NOGUEIRA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 24 décembre 2014. Relation: CAP/2014/5042. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 8 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004726/131.

(150004024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Build Germany 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 156.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002067/10.

(150001867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Habitat Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 169.480.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-4830 Rodange, le 06 janvier 2015.

Madame Véronique FIALHO née BIANCHI

Gérante

Référence de publication: 2015002335/12.

(150002188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.
